

Convention Simplifiée de Formation N° 279

Entre les soussignés :

◆ **BIS FORMATION**

32, rue de l'Eolienne - PA des 4 Routes
35 390 Grand-Fougeray
Siret : 82521943900023
Numéro de Déclaration d'Activité : 53351002935 enregistré auprès
du Préfet de Région Bretagne

◆ **LIP NIORT - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE & BATIMENT**

PARC DES COLONNES - BAT C
BD FRANCOIS ARAGO
79180 CHAURAY

Siret : 98132333000085

Représenté par : **Mme Emma DELEPIERRE**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

BIS FORMATION organise l'action de formation suivante :

N° session : **A2602BA**

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

Action de formation

Intitulé	: Recyclage - CACES® R487 - Cat 1 et 3 avec options
Objectifs	: Renouveler son CACES® R487 ou R377m Grues à tour, de catégories 1 et 3 (GME conduite en cabine + conduite au sol et GMA conduite au sol + conduite en cabine)
Moyens, méthodes	: Formation en salle, exposés, questions et exercices Applications pratiques Contrôle des connaissances théoriques et pratiques : test CACES® R.487
Modalités Evaluation	: Examens blancs durant la formation. Test d'évaluation réalisé par un testeur indépendant selon le référentiel des connaissances théoriques et pratiques de la recommandation R.487 de la CNAMTS.
Format Formation	: Présentiel
Contenu formation	: Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates	: 14 heures réparties sur 2 journées du 8 au 9 juin 2026
Lieu	: BIS FORMATION - Grand-Fougeray - 32, rue de l'Eolienne - PA des 4 Routes - 35390 Grand-Fougeray - Tél : 02.23.62.38.84 -
Participant(s)	: <i>BARIL François > Options : R487-1 : Télécommande / R487-3 : Conduite en cabine</i>
Intervenants	: <i>DANIEL Jean Marie - Consultant formateur salarié</i> <i>DAX Lilian - Consultant formateur salarié</i>
Effectif de la session	: minimum : 1 - maximum : 5

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail
A ce titre, une fois la formation terminée, nous devons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. >> **Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.**

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LIP NIORT - LES INTERIMAIRES	1	1 050.00 €	210.00 €	1 050.00 €
Total HT :					1 050.00 €
TVA :		210.00 €	TOTAL TTC :		1 260.00 €

Conditions de Paiement

: LIP NIORT - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT - CHAURAY : Règlement
à 30 jours date de facture

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à BIS FORMATION après signature.

BIS FORMATION se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, BIS FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes par courriel.

Fait à Grand-Fougeray, le 18 mai 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

**Pour LIP NIORT - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS
INDUSTRIE & BATIMENT**

Pour BIS FORMATION

Gilles DAX

Président



32, rue de l'Éolienne
35390 GRAND-FOUGERAY
02 23 62 38 84 - contact@bis-formation.fr
SAS au capital de 5000 € - Siret 825 219 439 00023